

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02595

Numéro SIREN : 501 241 442

Nom ou dénomination : AB FORMATION ET ASSISTANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 13185

AB Formation et Assistance
Société à responsabilité limitée
au capital de 85 300 euros
Siège social : 5 rue du Château d'Eau
67230 OBENHEIM
501 241 442 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix mai,

A 14 heures 30,

Les héritiers et le conjoint survivant de l'associé unique de la société AB Formation et Assistance, société à responsabilité limitée au capital de 85 300 euros, divisé en 85 300 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société suite au décès inattendu de l'associé unique Monsieur Bernard AMANN,

Est présent :

- Madame Anny CASCARET, veuve AMANN, née le 5 septembre 1944 à Jaulny (54), demeurant 5 rue du Château d'Eau à 67230 OBENHEIM, en qualité de conjointe survivante,
- Monsieur Philippe AMANN, né le 23 janvier 1975 à Colmar (68), demeurant 5 A rue du Château d'Eau à 67230 OBENHEIM, en qualité d'héritier,
- Monsieur Olivier AMANN, né le 4 juin 1980 à Mulhouse (68), demeurant 23 rue des Lobélies à 67450 LAMPERTHEIM, en qualité d'héritier,
- Monsieur Jean-Claude AMANN, né le 27 juillet 1981 à Colmar (68), demeurant 9 rue des Chênes à 67640 LIPSHEIM, en qualité d'héritier,

présents et déclarant posséder ensemble ainsi la totalité des parts sociales composant le capital de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anny AMANN, future associée présente et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ab   

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un mandataire commun chargé de représenter les héritiers ou ayants droits de Monsieur Bernard AMANN, associé-unique décédé,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Bernard AMANN, décédé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Bernard AMANN survenu le 8 avril 2023 et décide de nommer en qualité de mandataire commun chargé de représenter les héritiers, ayants droit ou conjoint survivant en conformité avec l'article 12 – II – 1 des statuts de la société :

- Madame Anny CASCARET, veuve AMANN, née le 5 septembre 1944 à Jaulny (54), demeurant 5 rue du Château d'Eau à 67230 OBENHEIM,

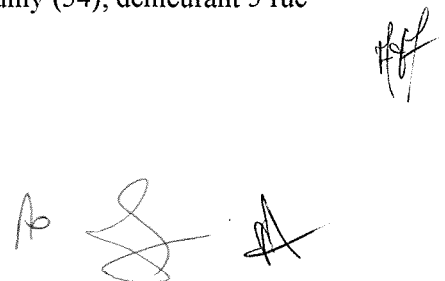
Madame Anny AMANN exercera ces fonctions de mandataire commune, jusqu'au partage des parts sociales décidé lors de la dévolution successorale, délivré par le notaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Bernard AMANN, survenu le 8 avril 2023 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Anny CASCARET, veuve AMANN, née le 5 septembre 1944 à Jaulny (54), demeurant 5 rue du Château d'Eau à 67230 OBENHEIM



pour une durée illimitée.

La gérante exercera ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anny CASCARET, veuve AMANN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 13 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

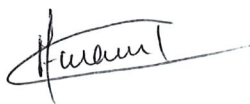
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

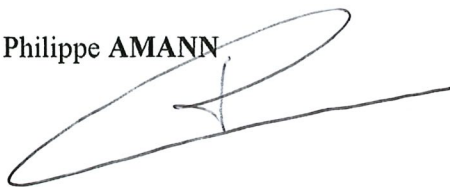
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

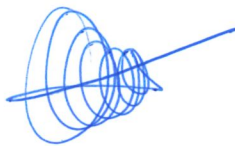
Madame Anny AMANN



Monsieur Philippe AMANN



Monsieur Olivier AMANN



Monsieur Jean-Claude AMANN

